



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis (No 01/2018), présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 5 mars 2018 relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale (ARAS) Riviera

Rapporteur

M. Pascal Ruch

Membres

Mme Viviane Schweizer Ronnerström

M. Joël Delmatti

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie jeudi 28 mars 2018 à 19h.00, avec M. O. Gfeller, Conseiller municipal, représentant de la Municipalité de Montreux. M. Staeger était excusé, non remplacé.

Mme C. Chevalley, Présidente de l'ARAS, remercie les représentants des Communes du District de s'être déplacés à Vevey dans le siège du CSR Riviera.

Un bref historique rappelle que cette démarche, initiée au préalable pour changer l'adresse du siège, a été longue et tortueuse. Ainsi, il a fallu plusieurs allers et retours entre le Codir, le SCL (Service des communes et du logement), ainsi que les Conseils communaux.

Suite à une remarque de la Commune de Chexbres, deux corrections de plumes concernant la date sur l'entrée en vigueur des lois et/ou règlement ont été corrigées :

Depuis leur approbation par le Conseil d'État le 1^{er} janvier 2007, les statuts de l'ARAS Riviera doivent être révisés pour tenir compte de plusieurs adaptations législatives parmi lesquelles :

- *la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC – 175.11), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018.*
- *le Règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP – 160.01.1), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 26 février 2016.*

Le texte qui nous est soumis ne peut donc plus être modifié, ainsi que précisé dans le corps du préavis. La seule possibilité à notre commission et à nos conseils est d'accepter ou de refuser les conclusions.

Plusieurs conseillers s'offusquent de la situation de ne plus pouvoir rien changer. C'est lors du dépôt du préavis de l'année dernière qu'il fallait faire des propositions. Pour cela, certaines demandes de Communes ont pu être retenues l'année dernière, et figurent dans le texte proposé.

Même si les articles ne peuvent être modifiés, la discussion sur la composition du Conseil intercommunal de l'article 10 est débattue. Actuellement, seuls des Municipaux peuvent en faire partie. La motion de C. Wyssa déposée au Grand Conseil en janvier 2017, et acceptée en décembre 2017, permettra au SCL de modifier les lois régissant les organismes intercommunaux. Une fois en vigueur, il serait possible de modifier les statuts de l'ARAS, et donc la composition de son Conseil.

Quant au financement des buts optionnels à charge des Communes, ces derniers peuvent être refusés lors du dépôt du budget dans chacune des Communes. Pour mémoire, la somme qu'ils représentent est de CHF 420'000.00 annuellement.

C'est à l'unanimité des membres présents que les conclusions sont acceptées.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :


LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 01/2018 de la Municipalité du 22 janvier 2018 relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale (ARAS) Riviera,
- vu** le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

d é c i d e

1. d'adopter la modification des statuts de l'ARAS Riviera, tels que proposés ;
2. de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARAS Riviera après leur approbation par le Conseil d'Etat.

Au nom de la Commission
Le Rapporteur


P. Ruch

Veytaux, le 16 avril 2018

Rapport de la commission
chargée d'étudier le préavis relatif à la
Révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS)

Madame, Monsieur,

La commission s'est réunie jeudi 28 mars à 19h00, avec M. Gfeller comme représentant de la Municipalité de Montreux. M. Staeger était excusé, non remplacé.

Mme C. Chevalley remercie les représentants des communes du District de s'être déplacés à Vevey dans le siège du CSR Riviera.

Un bref historique rappelle que cette démarche, initiée au préalable pour changer l'adresse du siège, a été longue et tortueuse. Ainsi il a fallu plusieurs aller-retour entre le Codir, le SCL – Service des communes et du logement, ainsi que les Conseils communaux.

Suite à une remarque de la commune de Chexbres, deux corrections de plumes concernant la date sur l'entrée en vigueur des lois et/ou règlement ont été corrigées :

Depuis leur approbation par le Conseil d'État le 1er janvier 2007, les statuts de l'ARAS Riviera doivent être révisés pour tenir compte de plusieurs adaptations législatives parmi lesquelles :

- la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC – 175.11), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1er février 2018.

- le Règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP – 160.01.1), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 26 février 2016.

Le texte qui nous est soumis ne peut donc plus être modifié, ainsi que précisé dans le corps du préavis. La seule possibilité à notre commission et nos conseils est d'accepter ou refuser les conclusions.

Plusieurs conseillers s'offusquent de la situation de ne plus pouvoir rien changer. C'est lors du dépôt du préavis de l'année dernière qu'il fallait faire des propositions. Pour cela, certaines demandes de communes ont pu être retenues l'année dernière et figurent dans le texte proposé.

Même si les articles ne peuvent être modifiés, la discussion sur la composition du Conseil intercommunal de l'article 10 est débattue. Actuellement, seul des Municipaux peuvent en faire partie. La motion de C. Wyssa déposée au Grand Conseil en janvier 2017, et acceptée en décembre 2017, permettra au SCL de modifier les lois régissant les organismes intercommunaux. Une fois en vigueur, il serait possible de modifier les statuts de l'ARAS, et donc la composition de son Conseil.

Quant au financement des buts optionnels à charge des communes, ces derniers peuvent être refusés lors du dépôt du budget dans chacune des communes. Pour mémoire, la somme qu'ils représentent est de Fr 420'000.- annuellement.

C'est à l'unanimité des membres présents que les conclusions sont acceptées

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir ,
prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 01/2018 de la Municipalité du 26 janvier 2018 au Conseil communal relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera)
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'adopter la modification des statuts de l'ARAS Riviera, tels que proposés.
2. de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARAS Riviera après leur approbation par le Conseil d'Etat.